

Décision

Générale

colonial

Décision n° 666 accordant un congé de vingt et un jours à Issa Ali.

n° 666

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date de publication
27 juin 1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vull'ordonnance organique du 13 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel du auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, n° 1138 du 18 octobre 1949 et n° 50 du 18 janvier 1950

Vulla demande de congé formulée par Issa Ali, agent de contrôle du port, en date du 15 juin, 1950

Vull'avis favorable du directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordé à Issa Ali, agent de contrôle du port. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.